

N° 2024CD0422

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : signature de l'avenant à la convention de mise à disposition du service administratif des communes de Chalmazel-Jeansagnière, Sury-le-Comtal et Verrières en Forez auprès de Loire Forez agglomération

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°33 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 donnant délégations au président,
- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,
- Vu la délibération N° 17 du 28 janvier 2020 approuvant la labellisation de France services portées par Loire Forez agglomération,
- Vu la convention de mise à disposition du service administratif signée entre les parties le 28 mai 2022.
- Vu le courrier du Ministère de la Transformation et de la fonction publiques du 24 octobre 2023, référence MEFI-D23-12050, précisant les évolutions qui reflètent la montée en puissance du programme de déploiement des France services au niveau national d'ici 2026,
- Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention de mise à disposition du service administratif des communes de Chalmazel-Jeansagnière, Sury-le-Comtal et Verrières en Forez auprès de Loire Forez agglomération,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service administratif des communes de Chalmazel-Jeansagnière, Sury-le-Comtal et Verrières en Forez auprès de Loire Forez agglomération,

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 07/05/2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.